

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY, Maire.

### Etaient présents :

Gilles PAGNY – Armand LE JOUANARD - Sophie GRAEBER - Patrick REMY - Jocelyne THELOT-CANTET – Véronique ROLLAND Adjointes au Maire.

Christine FAVENNEC – Nicolas HELLO – Marie – Françoise MARJO – France HERY, Conseillers délégués.

Brendan LE FAUCHEUR – Emmanuelle LE JEUNE – Thierry ANDRE – Edith BOCHER - David POMMELET - Frédéric DUPONT – Yannick HEMEURY – Michel BRULARD – Yvon COLLIN.

### Etaient absents et représentés :

- David THIESSARD a donné pouvoir à Sophie GRAEBER
- Chloé LE FRALLIEC a donné pouvoir à Brendan LE FAUCHEUR
- Erwan SERVIGET a donné pouvoir à David POMMELET

Était absent et excusé : Monsieur Stéphane MOIGNET

Secrétaire de séance : France HERY

## ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2023.

### I – MUNICIPALITE

- 1.1 - Installation d'un nouveau Conseiller municipal.
- 1.2 – Compte rendu de la délégation du Maire.
- 1.3 – Vœu de soutien aux élus locaux victimes de violences.
- 1.4 – Règlement intérieur du Conseil municipal.

### II – ADMINISTRATION GENERALE

- 2.1 – Délibération budgétaire modificative n° 1 – Budget principal.
- 2.2 – Délibération budgétaire modificative n° 1 – Budget lotissement Hent Glaz bis (Avel Mor).
- 2.3 – Délibération budgétaire modificative n° 1 – Budget de Port Lazo.
- 2.4 – Remboursement d'une redevance de mouillage portuaire.
- 2.5 – Remboursement de factures ALSH.
- 2.6 – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.
- 2.7 – Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes permanent entre Guingamp Paimpol Agglomération et les communes membres
- 2.8 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération pour 2021.
- 2.9 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Guingamp Paimpol Agglomération pour 2021.
- 2.10 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Guingamp Paimpol Agglomération pour 2021.
- 2.11 – Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Agglomération pour 2021.
- 2.12 – Rapport sur le prix et la qualité du service public en matière de mobilité.
- 2.13 – Rapport annuel 2022 Valorys.

### **III – CADRE DE VIE – TRAVAUX**

3.1 – Déclassement du domaine public communal, après enquête publique, du terrain multisports de Kéristan.

3.2 – Les Jardins du Centre : intégration de parcelles appartenant au domaine privé communal dans le domaine public.

3.3 – Les Jardins du Centre : Alimentation BT/EP 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phases/infrastructures de télécommunications : approbation du devis du Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor.

3.4 – Convention avec Guingamp Paimpol Agglomération relative à l’entretien des sentiers pédestres d’intérêt communautaire sur la commune de Plouézec pour l’année 2023.

### **IV – RESSOURCES HUMAINES**

4.1 – Convention financière de reprise de Compte Epargne Temps avec la commune de Ploumagoar

4.2 – Création d’un emploi d’assistant (e) de gestion administrative à temps complet.

### **V – CITOYENNETE – COMMUNICATION**

5.1 – Budget participatif – appel à projets 2023 : choix des projets

### **VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Le Maire ouvre la séance à 20 h 00. Il souhaite la bienvenue à Monsieur Yvon COLLIN, candidat sur la liste « Plouézec Avant tout » et qui a accepté d’entrer au conseil municipal suite aux démissions successives intervenues sur cette liste depuis les élections municipales partielles intégrales du 11 juin dernier.

Il fait ensuite procéder à la désignation d’un (e) secrétaire de séance.

Madame France HERY est candidate. Celle-ci est désignée à l’unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Avant d’aborder l’ordre du jour de la séance, le maire souhaite réagir à une récente publication des membres de la minorité municipale dans la presse locale dans laquelle ces derniers ont indiqué que la municipalité envisageait d’abandonner la réalisation d’un parc photovoltaïque sur le site de Kéristan au profit d’une aire temporaire d’accueil des Gens du Voyage. Pour le maire, ces propos sont « un véritable tissu de mensonges et frisent la diffamation. ». Il tient à affirmer que le projet de parc photovoltaïque sur le site de Kéristan est toujours d’actualité mais qu’il avait demandé des éclaircissements sur certains aspects du dossier, notamment son coût. Un rendez-vous a d’ailleurs été fixé au mois de septembre avec des représentants du Syndicat départemental d’Energie des Côtes d’Armor et de la Société d’Economie Mixte ENERGIES 22 afin de faire un point complet sur ce dossier. En revanche, il n’a jamais indiqué que le terrain multisports de Kéristan allait devenir un terrain d’accueil des Gens du Voyage et souhaite donc mettre en garde les élus de la minorité contre de tels propos publiés par voie de presse.

Un échange assez vif s’instaure alors entre membres de la majorité et de la minorité municipale sur ce dernier point. Au nom du groupe minoritaire, Monsieur Frédéric DUPONT cite divers propos publiés dans la presse ainsi que des échanges avec l’ancien maire le confortant dans sa position.

Le maire lui rétorque qu’il est intervenu personnellement lors du dernier conseil d’agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération (GPA) pour réaffirmer que, s’agissant de l’implantation d’un terrain d’accueil des Gens du Voyage, des discussions sont en cours avec GPA pour la mise à disposition d’un terrain situé à proximité du site de Kéristan – et non à l’emplacement de l’ancienne aire multisports - mais qu’il conditionnera l’accord de la commune sur ce terrain à l’accord des autres communes concernées (Kerfot – Yvias et Ploubazlanec).

Après cet échange, le maire propose d’aborder l’ordre du jour de la séance.

## ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2023  
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### I – MUNICIPALITE

#### 1.1- Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Monsieur Yvon COLLIN, élu sur la liste « PLOUEZEC avant tout », a accepté de siéger au conseil municipal, à la suite des démissions successives des candidats le précédant sur cette liste.

Le maire propose par conséquent au conseil municipal de l'installer officiellement dans ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur COLLIN fait part de son souhait d'intégrer la Commission Travaux – Cadre de Vie.

Le maire lui répond qu'un membre du groupe minoritaire en fait déjà partie. Or, la représentation du groupe minoritaire au sein des commissions municipales a déjà été évoquée lors d'un précédent conseil municipal : le principe d'un seul membre de la minorité par commission a été arrêté. Il ne peut donc pas donner une suite favorable à la demande de Monsieur COLLIN.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le code électoral,**

**Considérant les démissions successives des candidats figurant sur la liste « Plouezec avant tout »,**

**Entendu l'exposé du maire,**

**PREND acte de l'installation de Monsieur Yvon COLLIN, candidat sur la liste « PLOUEZEC Avant tout », en qualité de Conseiller municipal.**

#### 1.2- Compte rendu de la délégation du maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, conformément à l'article L 2121 – 22 du CGCT.

- Décision du 3 juillet 2023  
Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société VALAE PRO CLUB en vue du renouvellement du marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2024.
- Décision du 29 juin 2023 :  
Convention avec la société Alpes Contrôles – Agence de Chambéry 73290 La Motte Servolex relative à la vérification des installations ou équipements techniques – Jeux Aire de Koadig.  
Montant : 800 € HT/visite
- Décision du 29 juin 2023 :  
Conclusion d'un contrat avec la société APAVE – 22440 PLOUFRAGAN pour l'établissement d'un rapport de vérification initiale des installations électriques école Le Roy  
Montant : 800 € HT.

- Décision du 29 juin 2023 :  
Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société EURODROP pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique.  
Montant : 3 333.33 € HT.
- Décision du 5 juillet 2023 :  
Courrier de rejet d'un recours gracieux contre un arrêté de permis de construire délivré à Monsieur FERRAND, établi par Maître TREHEUX – Cabinet SEBAN de Rennes, au soutien des intérêts de la commune

**Le Conseil municipal prend acte.**

*1.3– Vœu de soutien aux élus locaux victimes de violences.*

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du texte de l'appel des Maires de France du 3 juillet 2023, suite aux émeutes urbaines dont plusieurs élus locaux ont été personnellement victimes.

A ce sujet, il précise que les délais fixés dans l'appel au rassemblement des maires de France devant le parvis de leur mairie, le 3 juillet, lui est apparu trop court pour pouvoir organiser une manifestation correspondant aux souhaits de l'AMF. Néanmoins, il a fait en sorte que les élus en soient informés le plus rapidement possible, ce qui a permis leur présence, le 3 juillet, sur le parvis de la mairie de Plouézec ainsi qu'à Paimpol.

Il souhaite donc soumettre le texte de l'appel de l'AMF au vote du conseil municipal sous la forme d'un vœu.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le texte de l'Appel des Maires de France du 3 juillet 2023,**

**Entendu l'exposé du maire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le texte de l'appel des Maires de France, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

**MANIFESTE** son soutien le plus total au maire et à tous les élus dans l'exercice de leurs fonctions.

**EMET** le vœu que les plus hautes autorités de l'Etat prennent les mesures nécessaires afin de rétablir l'ordre républicain et permettre de retisser les liens brutalement rompus dans le pays.

**DIT** que le présent vœu sera adressé :

- au préfet des Cotes d'Armor
- au Sous-Préfet de Guingamp
- au Président de l'association des Maires de France
- au Président de l'association des Maires des Côtes d'Armor

*Appel des Maires de France*

*Rassemblement*

*lundi 03 juillet à 12 heures devant notre mairie*

*« Nous refusons que notre pays continue de sombrer dans le chaos. Nous refusons de regarder passivement les mairies brûler, les magasins pillés, des domiciles de maires*

*attaqués, tous les Français victimes d'actes injustifiables de dégradations et de violences. Malheureusement, cette situation ne nous surprend pas et les maires de France alertent depuis des années sur la dégradation de notre société. Il faudra en tirer le moment venu toutes les conclusions en termes de politiques publiques nationales.*

*En attendant, nous enjoignons l'Etat, qui a la responsabilité du maintien de l'ordre et dont la vocation est de protéger la société, de rétablir la sécurité par tous les moyens opérationnels et en droit dont il dispose.*

*La mort d'un jeune homme tué à Nanterre mardi dernier a soulevé une grande émotion.*

*La justice s'est saisie le jour même de l'affaire et a ouvert une enquête.*

*Depuis cette date, partout sur le territoire national, nous faisons face à un cycle inouï de violences, que rien ne peut justifier et qui trahit cette légitime émotion en la transformant en une délinquance de droit commun.*

*Malgré l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers, des familles sont mises en danger et doivent être évacuées. Leurs biens personnels sont détruits. Des commerces et des entreprises voient leurs locaux pillés et incendiés. Des maires sont menacés, injuriés ou frappés. Les bâtiments communaux sont saccagés.*

*Ces actes de violence d'une minorité sont inacceptables et pénalisent en premier lieu l'ensemble des habitants.*

*Par la dégradation des bâtiments publics, ils empêchent les services publics de fonctionner au service de la population.*

*Par les destructions d'écoles et de bibliothèque, ils sabordent les outils d'accès à la connaissance, à l'éducation et à la culture, donc à l'égalité des chances.*

*Par l'effet délétère des images et des réseaux, ils renforcent la stigmatisation des quartiers et des autres habitants.*

*Par les violences contre les élus, ils attaquent le cœur de notre démocratie. Cette dérive des comportements n'a aucune issue et ne fera qu'aggraver les difficultés que leurs auteurs prétendent dénoncer. La violence n'est jamais une solution.*

*Les maires sont profondément attachés à l'unité et à la cohésion de notre pays : ils y contribuent chaque jour en agissant au plus près des citoyens. Ils observent avec consternation le déchaînement de violence qu'impose au pays une minorité agissante.*

*Mais, ils ne s'y résignent pas et sont résolus à s'y opposer.*

*Les Maires de France appellent donc d'abord l'Etat à rétablir l'ordre républicain : c'est sa responsabilité pleine et entière. Il ne peut y avoir de justice sans ordre.*

*Les maires de France appellent ensuite à une mobilisation civique de la société pour le respect de la République et de la France. Chacun doit y prendre sa part sans la responsabilité et le calme pour que le dialogue puisse reprendre.*

*A nous, maires, il appartient de tirer lucidement les leçons de cette crise, d'en décortiquer les ressorts profonds, de retisser les liens brutalement rompus et inlassablement de construire la cohésion dont notre Nation a tant besoin.*

*Vive la République, vive la France »*

#### 1.4- Règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le maire explique au conseil municipal que l'article L 2121 – 8 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire l'instauration d'un règlement intérieur du Conseil municipal dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Celui-ci doit être approuvé dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Le maire soumet à l'assemblée un projet de règlement intérieur pour le présent mandat.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

#### Discussion :

Monsieur HEMEURY indique qu'au cours de la séance du 28 juin dernier, le Maire s'était engagé à réserver une page du Bulletin d'information municipale à l'expression du groupe minoritaire. Or, le projet de Règlement Intérieur indique que l'espace réservé ne représentera que 40 % de l'espace dédié. Il s'en étonne.

Le Maire lui répond qu'en tout état de cause, la minorité municipale se verra attribuer 40 % de l'espace qui sera véritablement réservé à l'expression des groupes politiques représentés au sein du conseil municipal.

Monsieur DUPONT souhaiterait que l'ordre du jour des réunions du Bureau municipal soit adressé aux membres de la minorité ainsi que le tableau des élus de permanence.

Brendan LE FAUCHEUR attire l'attention du Conseil municipal sur l'horaire des réunions tel qu'il est indiqué dans le document (20 h 00).

Le Maire lui indique qu'effectivement, dans la mesure où les séances du Conseil municipal seront diffusées en direct et qu'un membre du personnel communal sera chargé d'assurer cette diffusion, il conviendra de revoir l'horaire des séances. Un sondage va être effectué auprès des membres du Conseil municipal pour savoir s'ils accepteraient de voir avancer à 18 h 30 cet horaire.

Dès lors, pour toutes ces raisons, et après avoir rappelé que la loi fixe un délai de six mois pour approuver le Règlement Intérieur du Conseil, il propose de repousser le vote de cette question à une prochaine séance.

**Le Conseil municipal valide cette proposition.**

## **II – ADMINISTRATION GENERALE**

### **2.1 – Délibération budgétaire modificative n° 1 – Budget principal**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la délibération budgétaire modificative suivante concernant le budget principal, voté le 14 avril 2023.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses :**

##### **Chapitre 011 : Charges à caractère Général : - 1 000 €**

- Article 615231 : Entretien – réparation de voirie : - 1 000 €

##### **Chapitre 023 : Virement à la section d'Investissement : - 180 000 €**

##### **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : + 180 600 €**

- Article 6542 : créances éteintes : + 100 €
- Article 65738 : Subvention fonct. Autres établissements publics : + 180 000 €
- Article 6588 : Autres charges diverses de gestion courante : + 500 €

##### **Chapitre 67 : Charges spécifiques : + 400 €**

- Article 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 400 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **Dépenses :**

##### **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : + 655 000 €**

- Article 21312 : Bâtiments publics : + 655 000 €

##### **Chapitre 23 : Immobilisations en cours : - 655 000 €**

- Article 2313 : Immobilisations corporelles en cours : - 655 000 €

##### **Recettes :**

##### **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : + 180 000 €**

- Article 1641 : Emprunt : + 180 000 €

##### **Chapitre 021 : Virement de la section de Fonctionnement : - 180 000 €**

Il propose au conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le budget primitif approuvé par délibération du conseil municipal du 14 avril 2023,**

**Entendu l'exposé du maire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'approuver la délibération budgétaire modificative n° 1 du budget principal telle que mentionnée ci-dessus.**

**CHARGE le maire de son exécution.**

2.2 – Délibération budgétaire modificative n° 1 – Budget lotissement Hent Glaz bis (Avel Mor)

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la délibération budgétaire modificative suivante concernant le budget du lotissement communal Hent Glaz Bis (Avel Mor), voté le 14 avril 2023.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 180 000 €**

**Dépenses : +180 000 €**

**Chapitre 011 : Charges à caractère générale : + 180 000 €**

- Article 605 : Travaux : + 180 000 €

**Recettes : + 180 000 €**

**Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : + 180 000 €**

- Article 757363 : Subvention commune : + 180 000 €

Il propose au conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le budget primitif du Lotissement communal Hent Glaz bis (Avel Mor) approuvé par délibération du conseil municipal du 14 avril 2023,**

**Entendu l'exposé du maire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'approuver la délibération budgétaire modificative n° 1 du budget du Lotissement communal Hent Glaz Bis (Avel Mor) telle que mentionnée ci-dessus.**

**CHARGE le maire de son exécution.**

2.3 – Délibération budgétaire modificative n° 1 – Budget de Port Lazo

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la délibération budgétaire modificative suivante concernant le budget de Port Lazo, voté le 14 avril 2023.

## SECTION D'EXPLOITATION

### Dépenses :

#### Chapitre 011 : Charges à caractère générale : - 166 €

- Article 6068 : Autres matières et fournitures : - 166 €

#### Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : + 166 €

- Article 658 : Charges diverses de gestion courante : + 166 €

Il propose au conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de Port Lazo approuvé par délibération du conseil municipal du 14 avril 2023,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver la délibération budgétaire modificative n° 1 du budget de Port Lazo telle que mentionnée ci-dessus.

**CHARGE** le maire de son exécution.

### 2.4 – Remboursement d'une redevance de mouillage portuaire

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'un plaisancier l'a informé que son bateau a été endommagé et n'est plus en état de naviguer. Il souhaite par conséquent libérer le mouillage dont il est titulaire (emplacement n° 19) et se faire rembourser du montant de la redevance correspondante, soit la somme de 166 €.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de rembourser Madame ROLLANDO du montant de la redevance acquittée pour l'occupation d'un mouillage (emplacement n° 19), soit la somme de 166 €.

**S'ENGAGE** à prévoir les crédits correspondants au budget de Port Lazo.

### 2.5 – Remboursement de factures ALSH

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rembourser certaines factures concernent les services de cantine – garderie ou d'ALSH.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.



**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Entendu l'exposé du maire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de procéder aux remboursements de factures ALSH pour :**

**Mme LE-GRATIET Adeline : facture n° 2022220000063 d'un montant de 47,52 € (ALSH) (remboursement à la suite du règlement de l'avis de poursuite).**

**Mme TOULLELAN Laetitia : Titre n° 1323 du 30.01.2023 pour un montant de 57,60 € (ALSH) (remboursement suite au paiement directe au centre d'encaissement des finances publiques).**

**Mme PANKOVA Marina : factures n° 158168 d'un montant de 6.50 € (Cantine) et n° 158178 du 3.07.2023 pour un montant de 4.98 € (garderie) (Enfant rapatrié d'Ukraine repartit en Pologne).**

**Mme Maïna PRIGENT : facture n° 20230000018 du 13.01.2023 d'un montant de 31.20 € (ALSH) (Changement de planning professionnel – enfant absent).**

**S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au budget .**

#### 2.6 – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire explique que les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs.

La désignation de ces membres est réalisée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal.

La commune de Plouézec comptant plus de 2 000 habitants, la CCID doit être composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La commune doit faire parvenir 32 propositions de contribuables parmi lesquels le D.D.F.I.P en sélectionnera 16.

Le maire propose donc de procéder à l'établissement de cette liste de 32 noms.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le code général des Impôts,**

**Entendu l'exposé du maire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de procéder à l'établissement de la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), suivant le tableau joint dont une partie a été tirée au sort sur la liste électorale de la commune :**

- Véronique ROLLAND
- Patrick REMY

- Sophie GRAEBER
- Armand LE JOUANARD
- Jocelyne THELOT – CANTET
- David THIESSARD
- Christine FAVENNEC
- Nicolas HELLO
- Chloé LE FRALLIEC
- Brendan LE FAUCHEUR
- France HERY
- Stéphane MOIGNET
- Emmanuelle LE JEUNE
- Thierry ANDRE
- Edith BOCHER
- David POMMELET
- Marie-Françoise MARJO
- Erwan SERVIGET
- Frédéric DUPONT
- Michel BRULARD
- Yannick HEMEURY
- Yvon COLLIN
- Joelle BEAUVERGER
- Matthieu LAHAYE
- Véronique RIVOALLAN
- Jérôme PIERRE
- Franck BOISSEAU
- Florence BOUREL
- Lary CASTERET
- Catherine ETIENNE
- Marie HERY
- Didier KERVIZIC

**DIT** que la présente liste sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques des Côtes d'Armor.

2.7 – Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes permanent entre Guingamp Paimpol Agglomération et les communes membres

Guingamp-Paimpol Agglomération a engagé un travail de concertation avec les communes dans le cadre de la coopérative de services, qui a abouti à acter la volonté commune de mutualiser certains achats. Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en améliorant la qualité de nos achats et en bénéficiant d'économies d'échelle, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) entre l'agglomération et ses communes membres. Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération. Des premières familles d'achat ont été ciblées (annexe 1) et pourront être complétées selon les modalités précisées dans la convention.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager, ou pas, dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

Le coordonnateur du groupement sera désigné pour chaque marché.

Les frais de gestion dus au coordonnateur pour l'accomplissement de sa mission et les frais de publicité seront refacturés à chacun des membres ayant participé au marché.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,**

**VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,**

**VU le projet de convention constitutive de groupement joint à la délibération,**

**CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en améliorant la qualité de nos achats et en bénéficiant d'économies d'échelle.**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre Guingamp-Paimpol Agglomération et les communes membres signataires et l'adoption de la convention constitutive de groupement ;**

**AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement.**

*2.8 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération pour 2021.*

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'article L 2224 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal sont tenus à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du CGCT.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021 a été présenté par le président de Guingamp Paimpol Agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2022. Monsieur le Maire soumet donc ce rapport à l'avis du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411 -16 et L 2224 -5,**

**Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol en date du 15 novembre 2022 prenant acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021,**

**DECIDE de prendre acte de la présentation et d'un débat sur ce rapport concernant le secteur Paimpol – Goelo.**

**DECIDE de tenir ce rapport et l'avis du Conseil municipal à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du CGCT.**

*2.9 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Guingamp Paimpol Agglomération pour 2021.*

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'article L 2224 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de

coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal sont tenus à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du CGCT.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2021 a été présenté par le président de Guingamp Paimpol Agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2022.

Monsieur le Maire soumet donc ce rapport à l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411 – 13 et L 2224 – 5,**

**Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol en date du 15 novembre 2022 approuvant le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour 2021,**

**DECIDE de prendre acte de la présentation et de la tenue d'un débat sur ce rapport (secteur de Guingamp – Paimpol – Pontrieux.**

**DECIDE de tenir ce rapport et l'avis du Conseil municipal à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du CGCT.**

*2.10 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Guingamp Paimpol Agglomération pour 2021.*

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'article L 2224 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal sont tenus à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du CGCT.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2021 a été présenté par le président de Guingamp Paimpol Agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2022.

Monsieur le Maire soumet donc ce rapport à l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411 – 13 et L2224 – 5,**

**Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol en date du 145 novembre 2022 approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de 2021,**

**Entendu l'exposé du Maire,**

**DECIDE de prendre acte de la présentation et de la tenue d'un débat sur ce rapport.**

**DECIDE** de tenir ce rapport et l'avis du Conseil municipal à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du CGCT.

2.11 – Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Agglomération pour 2021.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'article L 2224 – 17 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal sont tenus à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du CGCT.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021 a été présenté par le président de Guingamp Paimpol Agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 15 Novembre 2022.

Monsieur le Maire soumet donc ce rapport à l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411 – 13 et L 2224 – 17 – 1,**

**Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol en date du 15 novembre 2022 approuvant le Rapport sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés pour 2020,**

**Entendu l'exposé du Maire,**

**DECIDE** de prendre acte de la présentation et d'un débat sur ce rapport.

**DECIDE** de tenir ce rapport et l'avis du Conseil municipal à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du CGCT.

2.12 – Rapport sur le prix et la qualité du service public en matière de mobilité.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 août 2019, celui-ci a confié la gestion du service public d'exploitation du réseau de mobilités collectives, actives et partagées à la société TRANSDEV. L'exploitation a débuté le 21 octobre 2019 et doit s'achever le 31 décembre 2025.

Le délégataire a transmis le rapport annuel 2021 à l'Agglomération le 31 mai 2022, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le nombre d'élèves inscrits au transport scolaire à la rentrée de septembre 2021 était de 2 324, soit 1 407 sur les circuits de l'Agglomération et 917 sur les lignes pénétrantes de la Région. Le nombre de voyageurs transportés sur les 3 lignes urbaines de l'aire guingampaises s'est élevé à 28 049. L'année 2021 a vu la mise en œuvre du service d'autopartage sur 5 stations, en partenariat avec le SDE 22 pour la fourniture d'électricité. Ce fut la première année du nouveau service de transport à la demande avec 4 487 réservations. La fréquentation est différente selon les secteurs, avec beaucoup de réservations sur le secteur de Paimpol, contrairement à celui de Pontrieux.

Par ailleurs, le poste de responsable de la DSP est vacant depuis septembre 2020. L'intérim est assuré par le directeur départemental de Transdev, avec l'appui d'autres agents de Transdev.

Conformément à l'article L 1411 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté au conseil d'Agglomération, dans sa séance du 15 novembre 2022, le rapport annuel 2021.

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411 – 3,**

**Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol en date du 15 novembre 2022 approuvant le Rapport annuel d'activité 2021 de délégation de service public d'exploitation du réseau de mobilités collectives, actives et partagées de la société TRANSDEV,**

**Entendu l'exposé du Maire,**

**DECIDE de prendre acte du rapport d'activités 2021 de la DSP Axéo.**

**DECIDE de tenir ce rapport et l'avis du Conseil municipal à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.**

### 2.13 – Rapport annuel 2022 Valorys

Le Maire explique au Conseil municipal que le Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets (SMITRED) Ouest Armor regroupe :

- Lannion Trégor Communauté
- Guingamp Paimpol Agglomération
- L'Ile de Bréhat.

La population municipale atteint 173 340 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce syndicat traite l'ensemble des déchets collectés sur les 115 communes du territoire.

Le Syndicat a transmis aux communes membres une synthèse de son rapport d'activités pour 2022 (cf. : document de synthèse joint).

Le Conseil municipal est appelé à débattre de la présentation de ce rapport.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2129,**

**Vu le document de synthèse du rapport d'activités du SMITRED pour l'année 2022,**

**Entendu l'exposé du Maire,**

**PREND acte de la présentation du rapport d'activités du SMITRED pour l'exercice 2022.**

**DIT que ce rapport sera tenu à la disposition du public en mairie.**

### **III – CADRE DE VIE – TRAVAUX**

#### 3.1 – Déclassement du domaine public communal, après enquête publique, du terrain multisports de Kéristan.

Monsieur le maire explique au Conseil municipal qu'une enquête publique s'est déroulée en mairie du 22 mai au 06 juin 2023 sur le projet de déclassement du domaine public communal du site multisports de Kéristan, en vue de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque.

La Commissaire – Enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions le 7 juin 2023.

Celle-ci a rendu un avis favorable sur ce déclassement.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Discussion :

Un débat s'instaure sur l'opportunité de ce déclassement. Pour Brendan LE FAUCHEUR en effet, cette utilité n'apparaît pas évidente dès lors que le terrain restera de toute façon propriété de la commune. Le maire indique qu'il ne maîtrise pas bien l'historique de ce dossier, celle-ci remontant après la démission collective de mars dernier.

Dès lors, il propose d'attendre le rendez-vous avec les représentants de la SEM ENREGIES 22 prévu au mois de septembre et de représenter ce dossier lors d'une prochaine séance du conseil municipal une fois que toutes ces interrogations auront été levées.

Par ailleurs, le terrain est actuellement classé en zone Ny du PLU de la commune (activités de sports et de loisirs) et souhaiterait que le stand de tir puisse être conservé sur le site après réaménagement, ce qui implique de vérifier sa compatibilité avec le classement de ce terrain au futur PLUI.

**Le Conseil municipal approuve cette proposition.**

3.2 – Les Jardins du Centre : intégration de parcelles appartenant au domaine privé communal dans le domaine public.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'un projet de pharmacie doit être réalisé, dans le cadre de l'opération : Les Jardins du Centre, Or, afin de rendre ce projet conforme au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, il convient de procéder au classement dans le domaine public des parcelles AN n° 164 p, AN n° 162 et AN n° 186. Ces parcelles seront aménagées dans le cadre des futurs travaux de viabilisation et cette intégration permettra de confirmer que la pharmacie sera bien implantée en limite du domaine public communal, comme exigé au PLU.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le permis de construire déposé par la SCI des Falaises,**

**Vu le permis d'aménager en date du 20 janvier 2023,**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 27 juin 2013,**

**Entendu l'exposé du maire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de prononcer le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AN 162 – 164 p et 186.**

**DONNE tous pouvoirs au Maire dans la mise en œuvre de ce dossier.**

3.3 – Les Jardins du Centre : Alimentation BT/EP 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phases/infrastructures de télécommunications : approbation du devis du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor a fait procéder à une étude concernant la desserte en électricité de la basse tension, éclairage public 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phases et d'infrastructures de télécommunications du lotissement communal « Les Jardins du Centre ».

Le devis du SDE 22 s'élève à :

- Basse Tension : 39 400 € TTC – charge commune : 16 416,66 €
- Eclairage public : 41 400 € TTC – Charge commune : 24 916, 67 € TTC
- Téléphone : 14 310 € - Charge Commune : 9 716. 67 € TTC

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le permis d'aménager en date du 20 janvier 2023,**

**Entendu l'exposé du maire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE le projet d'alimentation basse tension prévu à Plouézec – Lotissement communal « Les Jardins du Centre » présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 39 400 € TTC.**

Notre commune ayant transféré la compétence de base Electricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical le 20 décembre 2019, la participation de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à 16 416,66 €.

**APPROUVE le projet d'éclairage public pour cette opération présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 41 400 € TTC (1ère et 2ème phases) (cout total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).**

La commune de Plouézec ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément au règlement financier approuvé par le comité syndical le 20 décembre 2019, la participation de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à 24 916, 67 € (1ère et 2ème phases).

**DECIDE de confier au SDE 22 la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu à Plouézec – Lotissement communal « Les Jardins du Centre » pour un montant estimatif de 14 310 € TTC (cout total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).**

La commune de Plouézec ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage des travaux d'infrastructures de communications électroniques au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à 9 716, 67 €.

**S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au budget.**

**DONNE tous pouvoirs au maire dans la mise en œuvre de ce dossier.**



### 3.4 – Convention avec Guingamp Paimpol Agglomération relative à l'entretien des sentiers pédestres d'intérêt communautaire sur la commune de Plouézec pour l'année 2023.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a communiqué au maire le projet de convention relative à l'entretien des sentiers pédestres d'intérêt communautaire sur la commune, à savoir : « Sur les pas des seigneuries de Goas Froment » et « Circuit des Vieilles Pierres ».

Afin de rendre la gestion et l'entretien des zones non mécanisables des circuits du schéma intercommunal de randonnée plus égalitaire entre les 57 communes, une délibération a été prise par le conseil d'agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération, le 21 mars 2023, validant un nouveau mode de fonctionnement dans le but d'homogénéiser les couts d'entretien.

La commune met en œuvre des moyens qui lui sont propres ou fait intervenir un tiers (association, entreprise...) pour assurer l'accessibilité des sentiers qui la traversent (entretien dit « courant »). Elle informe l'agglomération des dates d'entretien dont le total en en du circuit de façon à pouvoir assurer une veille et relayer l'information auprès des habitants du territoire et des clientèles touristiques lors d'éventuelles réclamations.

Les missions à assurer en termes d'entretien des circuits relèvent principalement :

- du débroussaillage
- de la tonte
- de la coupe des branches
- du ramassage des déchets.

Sont pris en charge uniquement les secteurs non mécanisables dont le total en mètres linéaires a été évalué à 4 160 ml.

Le cout d'entretien est estimé à 2 496 €.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Entendu l'exposé du maire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDIE de conclure une convention avec Guingamp Paimpol Agglomération relative à l'entretien des sentiers pédestres d'intérêt communautaire sur la commune pour l'année 2023.**

**AUTORISE le maire à la signer.**

**S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au budget.**

**DONNE tous pouvoirs au maire dans la mise en œuvre de ce dossier.**

### **IV – RESSOURCES HUMAINES**

#### 4.1 – Convention financière de reprise de Compte Epargne Temps avec la commune de Ploumagoar

Le Maire explique au Conseil municipal qu'un adjoint d'animation a quitté la collectivité le 03 janvier 2023 pour cause de mutation à la commune de Ploumagoar.

Cet agent disposait, à cette date, de 7.5 jours épargnés sur son compte Epargne Temps.

A compter du 03.01.2023, la gestion du CET incombe à la commune de Ploumagoar.

Ces 7.5 jours acquis par cet agent au titre du CET dans sa collectivité d'origine (commune de Plouézec) ont été prise en charge par son nouvel employeur qui lui verse une compensation financière s'élevant à 562.50 € , calculée conformément au décret n° 2018 – 1305 du 27 décembre 2018 de la manière suivante :

75 € (catégorie C) x 7.5 jours = 562.50 € (cinq cent soixante – deux euros cinquante centimes).  
La commune de Plouézec remboursera donc la commune de Ploumagoar de ce montant.  
Une convention doit donc être préalablement établie entre les deux collectivités.  
Le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2129,**

**Vu la loi n° 83 – 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n° 2004 – 878 du 26 août 2004, relatif au compte – épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte – épargne – temps à la date à laquelle cet agent change par la voie de mutation ou de détachement, de collectivité ou d'établissement,**

**Vu le décret n° 2018 – 1305 du 27 décembre 2018 relatif à la convention des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,**

**CONSIDERANT la mutation de Madame Ludivine PHILIPPE à la commune de Ploumagoar au 03 janvier 2023,**

**ENTENDU l'exposé du maire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de conclure une convention financière de reprise du compte épargne temps de Madame Ludivine PHILIPPE, adjoint d'animation, avec la commune de Ploumagoar.**

**AUTORISE le maire à la signer.**

**S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au budget.**

#### 4.2 – Création d'un emploi d'assistant (e) de gestion administrative à temps complet.

Le Maire explique au Conseil municipal qu'une restructuration des services administratifs est en cours. Celle-ci vise à renforcer la création de binômes au sein du Pôle Administration Générale et de revoir la répartition des tâches entre les agents du Pôle. Par ailleurs, un roulement sur trois semaines sera opéré entre les agents du Pôle afin de permettre d'alterner la présence des agents le samedi matin en mairie, en y intégrant l'agent chargé de la gestion de l'Agence Postale communale, qui, de ce fait, ne sera plus présente en mairie le lundi matin.

Dès lors, cette réorganisation nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire aux services administratifs.

Dans ce but, le maire propose la création d'un emploi d'assistant (e) de gestion administrative à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Missions :

- Etat civil
- Gestion funéraire
- Administration Générale
- Elections
- Secrétariat du maire et des élus
- Suppléance de l'agent chargé de l'urbanisme en cas d'absence

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2129,**

**Vu la loi n° 83 – 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu le tableau des effectifs,**

**Entendu l'exposé du maire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de créer un emploi d'assistant (e) de gestion administrative à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs.**

**DONNE tous pouvoirs au maire dans la mise en œuvre de ce dossier.**

**S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au budget.**

## **V – CITOYENNETE – COMMUNICATION**

### **5.1 – Budget participatif – appel à projets 2023 : choix des projets**

Un appel à projets a été lancé par la commune auprès de la population dans le cadre du budget participatif. Plusieurs dossiers ont été adressés en mairie et examinés par le Comité Technique spécialement constitué dans le cadre de ce dispositif.

A l'issue de cet examen, le Comité technique, dans sa séance du 25 janvier 2023 a émis un avis favorable pour 7 projets :

- Ludothèque associative
- Lecture de Kamishibais pour tout petits à la bibliothèque
- Local à dons
- Pressoir municipal
- Réalisation de toilettes sèches
- Verger communal « bio ».

A l'issue de l'audition des porteurs de projets, le 16 mars 2023, le comité technique a limité son choix aux projets suivants :

- Ludothèque associative
- Lecture de Kamishibais pour tout petits à la Bibliothèque

Il convient de préciser que le porteur du projet relatif au pressoir municipal n'a pu se rendre disponible pour cette audition et le comité technique a donc mis en suspens sa décision dans l'attente de cette audition (non fixée à ce jour).

Concernant les autres projets examinés le 25 janvier 2023, le Comité technique a émis diverses réserves :

- Verger « bio » : à approfondir car pas assez mur (Choix du terrain ? Volontaires pour l'entretien ? Quel accompagnement de la commune pour sa réalisation ?).
- Local à dons : En attente – projet pas assez mur (quelles modalités : petit local ? Container avec étagères ? Implantation de plusieurs boites à dons sur la commune ?).
- Toilettes sèches : avis réservé (entretien : quelle perception des techniciens en charge de cet entretien ? choix du terrain : tenir compte de la fréquentation du public – Propreté du lieu ? Acceptation par la population ? – Cout : 14 000 € minimum.).

Le Maire propose donc de retenir les projets suivants pour 2023 :

- Ludothèque associative
- Lecture de Kamishibais pour tout petits à la Bibliothèque

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'appel à projets du Budget participatif pour 2023,**

**Entendu l'exposé du maire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de retenir les projets suivants au titre de l'appel à projet « Budget Participatif pour 2023 :**

- Ludothèque associative
- Lecture de Kamishibais pour tout petits à la Bibliothèque

**DECIDE d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2023.**

**AUTORISE le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces projets.**

## **VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **6 – 1 – Terrain d'accueil temporaire des Gens du Voyage**

Le Maire explique au Conseil municipal que le Schéma Communautaire d'accueil des Gens du Voyage, voté lors du dernier Conseil d'agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération, prévoit l'implantation, sur le territoire communautaire d'un certain nombre d'aires d'accueil temporaire.

L'une d'entre elle a été identifiée sur le territoire de la commune de Plouézec sur un terrain situé à Kéristan, cadastré section ZW n° 7, d'environ 5 000 m<sup>2</sup>.

Ce terrain serait mis à disposition de l'Agglomération, par convention, pour une période de 10 ans, de juin à septembre, et la gestion en serait assurée par les services communautaires.

A ce stade des discussions avec G.P.A., aucune convention n'a été signée.

Le maire indique également qu'il assujettira la signature de cette convention à l'engagement des autres communes concernées (Kerfot, Yvias et Ploubazlanec) de s'y associer.

Pour Frédéric DUPONT, il conviendra d'anticiper les difficultés susceptibles d'apparaître dans la gestion de ce terrain : absence d'assainissement, stationnement illicite, relations avec le voisinage...

Par ailleurs, un nouveau schéma départemental devra être élaboré à partir de 2025. Quelle sera alors l'attitude de GPA ? Ne risque-t-elle pas de solliciter à nouveau la collectivité ? Pour lui, il y a donc lieu de travailler sur le projet de parc photovoltaïque à Kéristan.

Véronique ROLLAND s'interroge sur les incidences d'un éventuel recours de riverains contre cette implantation. Le maire lui répond que G.P.A. portera le contentieux.

David POMMELET s'interroge également sur l'opportunité d'associer la population à ce projet et se demande si la commune n'aurait pas intérêt à organiser un référendum sur ce projet.

### **6.2 – Question de Monsieur Yannick HEMEURY**

Yannick HEMEURY, au nom du Groupe minoritaire, a sollicité le maire et Madame THELOT – CANTET à propos de l'enquête publique sur le déclassement du site de Kéristan du domaine public communal. Il souhaite savoir sur quels arguments technique et/ou scientifiques ils se fondent pour affirmer qu'il ne faut pas planter de panneaux photovoltaïques au nord de la Loire.

Jocelyne THELOT – CANTET lui répond alors qu'une étude menée il y a une dizaine d'années par EDF a démontré qu'une telle implantation n'est pas rentable au Nord de la Loire et que le coût du démantèlement s'avère très élevé.

Yannick HEMEURY la remercie pour sa réponse mais rappelle que la filière photovoltaïque évolue très rapidement. Ainsi, des panneaux photovoltaïques se développent en Bretagne comme dans d'autres régions en France. Quant au démantèlement, à titre d'exemple, il cite le cas du parc éolien en Baie de Saint Brieuc dont le démantèlement sera mis à la charge des développeurs.

Il souhaite par ailleurs savoir si, s'agissant du projet de parc photovoltaïque, un groupe de travail sera constitué et, dans l'affirmative, il indique sa volonté d'en faire partie. Le maire lui répond qu'il est favorable à cette proposition.

### 6.3 – Convention avec l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la gestion des chats errants est une nécessité. Leur présence permet la régulation de certaines espèces comme les rongeurs. Toutefois, en trop grand nombre, ils causent des dégâts et deviennent nuisibles pour l'environnement.

L'Association Protectrice des Animaux Abandonnés se propose d'aider les communes à gérer les populations de chats libres afin d'éviter leur prolifération.

La stérilisation des femelles et des mâles est le moyen qui sera proposé à toutes les communes.

Le maire propose donc de conclure une convention avec cette association afin d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire, par la stérilisation des femelles et des mâles.

La commune vote un budget annuel, sous forme de participation financière annuelle, pour la stérilisation et l'identification des chats errants de la commune.

La facturation est forfaitaire : 160 € pour une femelle et 130 € pour un mâle. Ces sommes sont déduites de la participation de la commune.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Entendu l'exposé du maire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de conclure avec l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés une convention de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune de Plouézec.**

**FIXE à la somme de 500 €, la participation financière annuelle de la commune.**

**S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au budget.**

**AUTORISE le maire à la signer.**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 h 25.

La Secrétaire de séance

France HERY

Le Maire

Gilles PAGNY

